

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 9 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

Le lundi 9 octobre deux mille vingt- trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 3 octobre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS.

Absents(tes) excusée(s) : Katell BEUCHER (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, David EGASSE (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Léna MONNIER

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN est élue secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2023-09/10-03 Marchés publics/ Construction d'une infrastructure souterraine/Avenant n°4 à l'accord-cadre

Par délibération du 11 septembre 2023, le conseil municipal a adopté l'avenant n° 3 d'un montant de 5 837.22 € HT (7 004.66 € TTC), portant ainsi le montant maximum de l'accord-cadre à 477 022.19 € HT (572 426.63 € TTC).

Pour rappel, cet avenant n°3 portait sur des modifications qui se sont avérées nécessaires, lors de la réalisation des travaux, ainsi qu'une moins-value concernant l'étude préalable pour le secteur de la route de Cesson.

La collectivité a été informée par le Cabinet Ambition Télécom, maitre d'œuvre de l'opération, que l'étude initiale concernant les 6 premiers tronçons (c'est-à-dire hors route de Cesson) s'élèverait à 83 141.26 € HT (soit 99 769.51 € TTC) alors que le bon de commande a été signé pour un montant de 81 025.32 € HT (97 230.38 € TTC).

Il s'avère donc nécessaire d'établir un nouvel avenant d'un montant de 2 115.94 € HT (soit 2 539.13 € TTC) portant ainsi le montant maximum de l'accord-cadre à 480 638.13 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** l'avenant n°4 à l'accord-cadre d'un montant de **2115,94 € HT** soit 2539,13 € TTC dont le montant maximum est porté à **480 638,13 € HT** (soit 576 765,76 € TTC) décomposé de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 17/10/2023
ID : 035-213500994-20231009-DCM09102023_03-DE

Période	Maximum HT	
1	479 138.13 €	Études et travaux
2	1 500,00 €	Maintenance
Total	480 638.13 €	

✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE

